



Trèbes.

N° 41/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 011-211103973-20240930-41_24-DE

S'LO

FOLIO 300

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 30 SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GARINO
MME JOURDA
M. DE PRADO

PROCURATIONS :

MME GARINO à M. OLLAGNIER
MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. DE PRADO à Mme GALY

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de l'immeuble sis sur la parcelle CA 250

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de M. Jacques BLANQUIER de céder à la ville de Trèbes l'immeuble de trois niveaux sis sur la parcelle CA 250, d'une surface cadastrale de 53 mètres carrés, pour un montant de 30 000 € ;

CONSIDÉRANT que la maison dont il s'agit est immédiatement voisine de la maison dont est propriétaire la ville au 1, rue Riquet, et pourra faire l'objet d'une opération immobilière d'ensemble en vue de la revitalisation du centre ancien et dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat qu'il est projeté de mener ; que le montant de 30 000 € est cohérent au regard de la surface totale qu'offre la maison, malgré les travaux de réhabilitation qu'il conviendra d'y effectuer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'acquisition de la maison sise sur la parcelle CA 250, au 2 rue du 11 novembre, pour un montant de 30 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

